



**Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan**

X1 102 011 U25

Procès-verbal de la réunion spéciale de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue au Centre administratif, au 1671 rue Ouiatchouan, à Mashteuiatsh, le lundi 4 juillet 2016 de 15 h à 15 h 15.

SONT PRÉSENTS : M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef
M. Stéphane Germain, vice-chef
M. Jonathan Germain, conseiller
M^{me} Julie Rousseau, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller
M^{me} Louise Nepton, directrice générale
M^{me} Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : M. Gilbert Dominique, chef - maladie
M. Patrick Courtois - congé
M. Jonathan Germain - conflit d'intérêts (15 h à 15 h 05)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Bureau du développement de l'autonomie gouvernementale
 - 3.1 Économie et relations d'affaires
 - 3.1.1 Rachat des parts - Minashtuk
 - 3.1.2 Circuit patrimonial
 - 3.2 Droits et protection du territoire
 - 3.2.1 Entente de financement avec Hydro-Québec – consultation projet de ligne Micoua-Saguenay
4. Levée de la réunion

RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET MOMENT DE RÉFLEXION

En l'absence du Chef Dominique, le vice-chef M. Stéphane Germain assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Stéphane Germain procède à la lecture de l'ordre du jour

Proposé par Mme Julie Rousseau
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

3.1 ÉCONOMIE ET RELATIONS D'AFFAIRES

3.1.1 RACHAT DES PARTS – MINASHTUK

M. Jonathan Germain se retire pour ce point car il se considère en conflit d'intérêts, ce dernier siégeant au Conseil d'administration de la Caisse populaire Desjardins du Pekuakami. Le quorum est toujours atteint.

RÉSOLUTION N° 6443

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme priorité de développer des stratégies spécifiques pour les ressources naturelles, particulièrement pour l'énergie, les mines et la forêt;

CONSIDÉRANT QUE le projet de minicentrale de la Société en commandite Minashtuk cadre bien dans la stratégie de développement du créneau des énergies renouvelables;



RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QU'en 1999, Hydro-Québec a contribué à titre de commanditaire dans la Société en commandite Minashtuk pour un montant de 2 800 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en 2013, un comité de négociation a été mis en place pour négocier le rachat des parts d'Hydro-Québec avant que le terme de vingt (20) ans se termine afin de minimiser les impacts financiers des intérêts sur la créance. Il en a découlé « l'Entente Mashteuiatsh-Hydro-Québec 2015 » touchant plusieurs dossiers entre la communauté de Mashteuiatsh et Hydro-Québec incluant le rachat des parts détenues par Hydro-Québec dans Minashtuk par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT QUE cette Entente stipule que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan verse à Hydro-Québec la somme de 11 858 575 \$ correspondant à l'investissement initial plus les intérêts courus jusqu'au 31 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE Desjardins a soumis une offre de financement, mais que le déboursé ne peut être effectué présentement, car certaines conditions ne sont pas remplies, entre les ministères et la Société en commandite;

CONSIDÉRANT QUE Desjardins est prêt à autoriser un décaissement de 8 000 000 \$ à condition que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan accepte de cautionner cette valeur, et ce, jusqu'à ce que les conditions de l'offre initiale soient remplies d'ici le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE ce cautionnement de mise en garantie permet de conserver les liquidités de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT QUE le 8 000 000 \$ mis en caution sera placé avec Valeurs Mobilières Desjardins selon certaines conditions et permettra à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'obtenir un rendement d'intérêt sur le placement.

IL EST RÉSOLU D'accepter la demande de Desjardins, soit de garantir 8 000 000 \$ jusqu'à ce que les conditions de l'offre initiale de Desjardins soient remplies entre les ministères et la Société en commandite;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU D'autoriser la direction – Administration et finance à signer tous les documents nécessaires à la caution demandée.



RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Proposée par M^{me} Marjolaine Étienne
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

3.1.2 CIRCUIT PATRIMONIAL

RÉSOLUTION N° 6444

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires, des biens et du territoire de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité de s'assurer du transfert des connaissances et du savoir-faire;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du circuit patrimonial permettra de promouvoir l'histoire et la culture des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Mashteuiatsh est la seule communauté autochtone au Lac-Saint-Jean et de plus, elle est située directement sur l'axe de fréquentation touristique majeur de la région;

CONSIDÉRANT QUE ce projet viendra ajouter une plus-value à l'offre en développant ce circuit par le biais de technologie récente et ainsi améliorer la connaissance et la diffusion de la culture et de l'histoire des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vient consolider l'offre touristique et assure une pérennité du flux touristique et assurera des emplois à moyen et long terme;

CONSIDÉRANT QUE la validation des contenus est assurée par la SHAM et l'unité – Patrimoine et culture de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

IL EST RÉSOLU D'appuyer la réalisation du projet « Circuit patrimonial numérique »;



RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU D'appuyer la demande d'utilisation de 10 631 \$ dans l'enveloppe du programme de soutien au développement local dédié à la communauté de Mashteuiatsh.

Proposée par M^{me} Marjolaine Étienne
Appuyée de M^{me} Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité

3.2 DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE

3.2.1 ENTENTE DE FINANCEMENT AVEC HYDRO-QUÉBEC – CONSULTATION PROJET DE LIGNE MICOUA-SAGUENAY

RÉSOLUTION N° 6445

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientations et priorités d'offrir des programmes et services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer le respect, la protection et la continuité des droits ancestraux y compris, le titre ilnu des Pekuakamiulnuatsh sur Nitassinan;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan se fait un devoir d'analyser chacune des consultations afin d'évaluer les impacts potentiels de façon générale sur les droits et intérêts des Pekuakamiulnuatsh, et de façon plus spécifique sur la pratique d'ilnu aitun;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan avec Hydro-Québec vise à documenter l'occupation et l'utilisation du territoire des Pekuakamiulnuatsh dans la zone d'étude d'avant-projet d'une ligne électrique de 735 Kw entre Saguenay et Micoua;

RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE la collaboration de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan avec Hydro-Québec vise à évaluer les impacts du développement sur les droits et intérêts des Pekuakamiulnuatsh.

IL EST RÉSOLU D'appuyer le projet de collaboration avec Hydro-Québec.

IL EST DE PLUS RÉSOLU D'autoriser la direction - Droits et protection du territoire à signer la lettre d'entente ou autres documents exigés en vertu de l'entente de collaboration.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M^{me} Marjolaine Étienne
Adoptée à l'unanimité

4. LEVÉE DE LA RENCONTRE

Levée de la réunion à 15 h 15, proposée par M. Jonathan Germain, appuyée de M. Charles-Édouard Verreault et adoptée à l'unanimité.

La greffière,

Josée Buckell